

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 4.1°, 8°, 11° et 34° et a. 331.2)

Règlement 13-103 sur le remplacement des systèmes et ses concordants

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement 13-103 sur le remplacement des systèmes;*
- *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport;*
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers;*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-108 sur le financement participatif;*
- *Règlement modifiant l'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains;*
- *Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti;*
- *Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;*
- *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;*

- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement;*
- *Règlement modifiant le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement.*

Vous trouverez également ci-dessous les projets d'instructions générales et d'avis suivants :

- *Instruction générale relative au Règlement 13-103 sur le remplacement des systèmes;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 11-102 sur le régime de passeport;*
- *Modification de l'Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents;*
- *Modification de l'Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires;*
- *Modification de l'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires;*
- *Modification de l'Instruction générale 11-206 relative au traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti;*
- *Modification de l'Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires;*
- *Modification de l'Instruction générale 12-202 relative à la levée de certaines interdictions d'opérations;*
- *Modification de l'Instruction générale 12-203 relative aux interdictions d'opérations limitées aux dirigeants;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Modification de l'Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 44-103 sur le régime de fixation du prix après le visa;*

- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 45-102 sur la revente de titres*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 45-108 sur le financement participatif*;
- Modification de l'*Avis 47-201 relatif aux opérations sur titres à l'aide d'Internet et d'autres moyens électroniques*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*;
- Modification de l'*Instruction générale 51-201 : Lignes directrices en matière de communication de l'information*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*;
- Modification de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*;
- Modification de l'*Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*;

- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **31 juillet 2019**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 4^e étage
C.P. 246, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvia Pateras
Avocate, Direction générale des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 2536
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Carolyne Lassonde
Avocate, Direction générale des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 2545
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
carolyne.lassonde@lautorite.qc.ca

Le 2 mai 2019